

Communiqué de presse 19 août 2019

**Vol retardé ou annulé :  
les passagers peuvent désormais réclamer des indemnités  
supplémentaires**

**La Cour de justice de l'Union européenne, par une décision du 29 juillet 2019, a apporté des clarifications sur ce que doit couvrir l'indemnisation prévue par le règlement européen lorsqu'un vol perturbé entraîne un jour de travail manqué par un voyageur.**

Il est très fréquent pour les passagers de perdre des jours de travail ou des nuits d'hôtels. L'indemnisation forfaitaire prévue par le règlement européen, peut dans certains cas être bien en deçà du préjudice réel subi par les passagers d'un vol annulé ou retardé.

Dans l'affaire C-354/18 des passagers contre Blue Air, deux voyageurs ont subi un surbooking lors d'un vol de Prague Bacău (Roumanie) - Londres (Royaume-Uni). La Cour de Justice de l'Union Européenne vient de renforcer le droit des passagers en condamnant la compagnie Blue Air à verser une **compensation supplémentaire** pour ces deux voyageurs qui avaient subi un **préjudice additionnel : la perte de salaire suite à des jours de travail manqués.**

La Cour a précisé qu'un passager lésé pouvait être **indemnisé pour un préjudice individuel. Cette réparation doit être complémentaire de l'indemnisation forfaitaire prévue par le règlement européen.**

*"Attention, la Cour informe cependant que cette réparation complémentaire n'est pas obligatoire selon le règlement européen, mais seulement permise ! La Cour a bien précisé que cela relève du pouvoir souverain des juges nationaux. »* Prévient Anaïs Escudié, Présidente de RetardVol

En outre, la Cour précise que **le juge national compétent peut déduire (ou non) cette réparation complémentaire de l'indemnisation habituelle.** Ainsi, si vous avez droit à une indemnisation d'un montant de 400€ et que vous avez aussi perdu un jour de salaire, le juge peut éventuellement considérer que l'indemnité relative à la journée de travail perdue est incluse dans les 400€ d'indemnité.

*"La jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne va généralement dans le sens des passagers et il y a donc peu de chances que les juges nationaux inversent cette tendance en réduisant le montant de l'indemnisation versée aux passagers"* précise Anaïs Escudié, Présidente de RetardVol.fr

Cette jurisprudence confirme donc que les passagers peuvent être indemnisés pour un préjudice personnel spécifique tel que la **perte de salaire** ou encore **une nuit d'hôtel** déjà réservée, un **jour de travail** ou une **location de voiture.**

Il faudra toutefois attendre de nouvelles décisions de juges français qui viendront affiner la jurisprudence, pour savoir quelle direction sera prise sur la déduction ou non de l'indemnité particulière complémentaire par rapport à l'indemnité forfaitaire.

**Analyse RetardVol (article de blog) :**

<https://blog.retardvol.fr/vol-annule-indemnisation-journee-de-travail-perdue-jurisprudence-29-juillet>

**Décision de la CJUE :**

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=voyage%2Baffaire%2Bcompagnie%2Ba%25C3%25A9rienne&docid=216542&pageIndex=0&doclang=fr&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=6194097#ctx1>

---

**Fiche explicative :**

**À propos de RetardVol**

RetardVol, spécialiste français d'indemnisation aérienne a été lancée en avril 2016 par Anaïs Escudié, ancienne Avocate au Barreau de Paris. RetardVol aide les passagers en détresse à obtenir une indemnisation financière prévue par le règlement Européen. RetardVol intervient auprès des compagnies aériennes en phase amiable et judiciaire lorsque les droits des passagers ne sont pas respectés. La société a aidé plus de **10.000 voyageurs à être indemnisé en 2018 et prévoit de doubler ce chiffre en 2019 avec environ 2.000 demandes d'indemnisations chaque mois.**

**Les droits méconnus des voyageurs :**

Plus de 50% des passagers méconnaissent leurs droits, les démarches sont longues et fastidieuses et souvent couronnées d'une réponse négative.

Les passagers dont le vol est retardé, annulé ou qui se voient refuser l'embarquement et qui ont un retard de plus de 3h à l'arrivée, ont droit à une indemnisation dont les montants sont évalués comme suit :

- 250 € pour les vols de moins de 1.500 km,
- 400 € pour les vols intra-UE de plus de 1.500 km et pour les autres vols de 1.500 à 3.500 km,
- 600 € pour les autres vols.

Cette indemnisation, prévue par le règlement européen, ne dépend pas du prix du billet mais de la distance du vol.

**Contact presse :**

Nom : **Anaïs Escudié - Présidente**

Mail : [anaïs@retardvol.fr](mailto:anaïs@retardvol.fr) tel : **06 09 91 45 62**